



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

REVALORISATION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les circulaires DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1988 modifiée relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune définissant les conditions d'attribution des prestations d'action sociale ;

Vu les circulaires DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire NOR : TFPF2237724C du 30 décembre 2022 relative aux taux applicables en 2023 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Considérant la nécessité de revaloriser chaque année les prestations d'action sociale pour le personnel de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La revalorisation des prestations d'action sociale applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 aux agents de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Publication le 30 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2023, les prestations d'action sociale seront rémunérées comme suit :

Montants 2023

Restauration

Prestation repas 1,39 €

Aide à la famille

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 24,65 €

Subventions pour séjour des enfants

En colonie de vacances :

Enfants de moins de treize ans 7,92 €
Enfants de treize à dix-huit ans 11,97 €

En centre de loisirs sans hébergement :

Journée complète 5,71 €
Demi-journée 2,88 €

En maisons familiales de vacances et gîtes :

Séjours en pension complète 8,33 €
Autre formule 7,92 €

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :

Forfait pour 21 jours ou plus 82,03 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 3,90 €

Séjours linguistiques :

Enfants de moins de 13 ans 7,92 €
Enfants de 13 à 18 ans 11,98 €

Enfants handicapés

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) :

172,46 €

Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de **30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales**.

Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) : 22,58 €

Ces prestations sont versées aux agents de la collectivité sur présentation de factures acquittées. Seul un des deux parents peut en bénéficier.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à appliquer les prestations d'action sociale revalorisées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget de l'année 2023.

Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 6

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) et peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 34

Abstention: 2 M. Romain Potel, MME. Fanny Younsi

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Aid, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

| | |
|-----------------------|------------------------|
| • Madame Kenniz | par Madame Haneefa |
| • Madame Noël | par Madame Eloto |
| • Monsieur Rahouani | par Madame Pavilla |
| • Madame Diop | par Madame Le Moal |
| • Monsieur Jouvenelle | par Monsieur Timba |
| • Madame Ahamada | par Monsieur Petrose |
| • Monsieur Marthely | par Monsieur Muzzamil |
| • Madame Sefaihi | par Monsieur Pernot |
| • Madame Haque | par Monsieur Alloncius |
| • Monsieur Jacqueray | par Monsieur Camara |
| • Monsieur Lahitte | par Monsieur Helbling |
| • Madame De Gelibert | par Madame Bennacer |
| • Madame Hachelaf | par Monsieur Aid |
| • Madame Miret | par Monsieur Rastocle |
| • Madame Younsi | par Monsieur Potel |

ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur Loimon
- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

